



Annulation d'une location vacance

Par **sergeeve59_old**, le **24/07/2007** à **14:34**

Bonjour, nous avons louer pour le 18 aout une location vacance en france,d'après le contrat nous avons le droit d'annuler en cas d'accident mais avant le 1er juillet ! Or mon mari a eu un accident ce 22 juillet,dons nous avons envoyer un courrier au propriétaire comme quoi nous annulions la location. Celui-ci nous a repondu que étant donné que l'annulation intervient après le 1er juillet,nous devons lui régler dans l'immédiat la somme de 300e à l'amiable pour préjudice et que normalement il aurait pu reclamer la totalité de la location,sachant qu'il conservera en plus les 200e d'acompte déjà verser en juin !! Quand est-il exactement?Que peux t-il nous reclamer?

Par **Jurigaby**, le **24/07/2007** à **16:57**

Bonjour.

En principe, il peut effectivement vous réclamer a totalité la mesure ou vous avez bien verser un acompte et non des arrhes.